

SYNDICAT MIXTE DES GAVES D'OLORON, ASPE, OSSAU ET DE LEURS AFFLUENTS

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS SÉANCE DU 19 Décembre 2019

L'an deux mille dix neuf, le dix neuf décembre à dix-huit heures, le Comité Syndical dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire au siège du Syndicat Mixte sous la présidence de Monsieur Michel LAURONCE, Président du SMGOAO

Date de la convocation : Vendredi 6 Décembre 2019
Secrétaire de séance : Monsieur CASABONNE Pierre

Nombre de conseillers en exercice : 37
Nombre de conseillers présents : 19
Nombre de votants : 19

Présents :

M. ARRIBERE Daniel, M. BALDAN Patrick, M. LANSALOT-MATRAS Francis, Mme LASSALLE Marie-France, M. PUHARRE Michel, M. ABADIE Jean-Paul, M. BERNOS André, M. CASABONNE Pierre, Mme GARCES Cathy, M. GASTOU Jean, M. IDOMENEE Jean-Jacques, M. LABARTHE André, M. LAURONCE Michel, M. MAUDOU Sylvain, M. NAVAILLES Michel, M. PATIE Frédéric, M. TEULADE Alain,

Suppléants :

M. MEDOU-MARRERE Daniel	suppléant de	M. CASTILLON Henri
M. CAZAURANG Jacques	suppléant de	M. OLYMPIE Jean-Yves

Pouvoirs :

Excusés/absents :

M. BAUCOU Jean, Mme BONNEFON Catherine, M. BOURGUET Jacques, M. FRANÇAIS Hubert, M. LARCO Jean-Claude, M. SUSBIELLES Philippe, M. BIGUE-PERRY Bruno, M. MIRAMON Francis, M. CONGUES Christophe, M. CONTOU-CARRERE Michel, M. DEVALS Gérard, Mme GAUCHER Michelle, M. HOEPFFNER Michel, M. MARQUEZE Jacques, M. MIRANDE David, Mme MIRANDE Martine, M. LASSERRE BISCONTE Albert, M. LEMBEYE Pascal

Délibération N°1-19.12.19 – Débat d'orientations budgétaires 2020

M. LAURONCE présente le rapport n°1.

Régi par les dispositions de l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Locales, récemment modifié par l'article 93 de la loi du 27 janvier 2014 dite loi MAPTAM. Le Débat d'Orientations Budgétaires en Conseil Syndical est obligatoire dans les collectivités de plus de 3500 habitants. C'est un préalable au vote du Budget primitif pour l'année 2020.

I. CONTEXTE GENERAL

• Exercice de la compétence GEMA (Gestion des Milieux Aquatiques)

Pour les années à venir, il s'agit de la mise en œuvre des actions identifiées dans le PPG (Plan Pluriannuel de Gestion des cours d'eau) approuvé le 8 mars 2018.

Pour devenir opérationnel, le programme pluriannuel doit faire l'objet d'un arrêté préfectoral le déclarant d'Intérêt Général, pris par le Préfet des Pyrénées Atlantiques, après enquête publique.

Le dossier de DIG, qui doit être soumis à enquête publique, a été établi et transmis pour instruction aux services de l'Etat le 18 juillet 2019.

SYNDICAT MIXTE DES GAVES D'OLORON, ASPE, OSSAU ET DE LEURS AFFLUENTS

En date du 26 septembre 2019, le service Gestion et Police de l'Eau de la DDTM a émis des observations formelles sur la complétude du dossier.

Les compléments sont en cours de rédaction par les services du SMGOAO et le bureau d'étude GEODIAG et ils seront transmis à la DDTM avant la fin de l'année.

La fin de l'instruction du dossier et l'enquête publique auront lieu en 2020.

Le programme de travaux de restauration et d'entretien des cours d'eau pour l'année 2020 sera établi selon les dispositions du PPG et afin de ne pas retarder sa mise en œuvre le SMGOAO travaillera sous couvert d'une DIG simplifiée dite Warsmann (le dossier de demande de DIG W sera déposé en début d'année 2020).

Les travaux envisagés concernent :

- Le désencombrement du lit mineur : restauration et maintien de la fonctionnalité des cours d'eau et de leur capacité d'écoulement (traitement sélectif d'embâcles et bois flottés)
 - Le traitement de l'encombrement du lit des « petits » cours d'eau : gestion des dépôts de vases, alluvions et végétation encombrante visant à maintenir les capacités hydrauliques des ouvrages de franchissement (ponts, buses, ...)
 - Le maintien des berges par l'entretien préventif de la végétation afin d'assurer leur stabilité
 - La gestion des atterrissements : dévégétalisation et griffage afin d'éviter leur ancrage dans des zones sensibles à l'érosion.
- **Exercice de la compétence PI (Prévention des Inondations)**

Pour les années à venir, la prévention des Inondations comprendra 2 axes principaux :

- Des études hydrauliques sur secteurs vulnérables

L'objectif de ces études globales (abordant les aspects hydrauliques, hydromorphologiques, analyse coût/bénéfice, ...) sera de mettre en évidence des mesures applicables pour la protection des biens et des personnes (objet de la compétence PI).

Elles permettront d'identifier les phénomènes en jeu sur les territoires concernés et d'y apporter les solutions adaptées en précisant les actions que devront conduire chacun des maîtres d'ouvrages concernés.

A ce titre, une étude sur le vallon Aspois a été engagée en 2019. Elle devrait aboutir en 2020.

A compter de l'année 2020, d'autres études devront être engagées sur les territoires suivants :

- Sur la CCHB :
 - Etude sur la vallée de l'Escou (CCHB), qui prendra en compte également les bassins versants de l'Arriougastou et de l'Abérou
 - Etude d'opportunité pour la réalisation d'un ouvrage de protection sur la Mielle – secteur Baccarau – Oloron Sainte-Marie
 - Sur la CCBG / CCLO : Etude sur les bassins versants des affluents en rive droite du Gave d'Oloron (Laüs, Layous, Arroder, Les Barthes)
- Des régularisations d'ouvrages hydrauliques / Systèmes d'endiguements

Elles sont imposées par le décret n°2019-895 du 28 Août 2019 et concernent les ouvrages hydrauliques identifiés sur le territoire et concourant à la sécurité des biens et des personnes.

Il s'agit notamment :

- De l'écrêteur de crues de la Mielle d'Agnos
- De la digue d'Eysus
- Du bras de décharge du Lapeyre d'Ogeu-Les-Bains

D'autres ouvrages, qui seraient identifiés dans le cadre des études globales, pourront faire l'objet de régularisations.

SYNDICAT MIXTE DES GAVES D'OLORON, ASPE, OSSAU ET DE LEURS AFFLUENTS

Les éléments relatifs aux régularisations (étude de dangers, documents d'organisation de surveillance et d'exploitation, dossier environnemental, ...) sont à produire avant la fin de l'année 2021.

De plus, un projet a été identifié sur le territoire de la CCBG (commune de Sus) pour la mise en œuvre d'un ouvrage de délestage à Sus (bras de décharge) sur le cours d'eau Géronis.

• Le fonctionnement du SMGOAO

La mise en œuvre de la compétence GEMAPI et l'arrivée de nouveaux élus au printemps 2020 amènent le SMGOAO à réfléchir sur le développement de ses actions de communication.

Les efforts doivent porter naturellement sur l'appropriation des droits, des devoirs et des responsabilités du SMGOAO pour l'exercice de ses compétences mais également sur une concertation poussée pour la conduite des études hydrauliques globales en vue de l'établissement de solutions partagées visant la mise en œuvre d'actions de prévention des inondations.

A cet effet et en plus des réunions d'information, il est prévu de faire évoluer le site internet de la structure.

II. LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR L'ANNEE 2020

Le projet de budget 2020 est établi à partir des éléments précités.

La **section de Fonctionnement** s'élève à 558 000,00 € qui sont répartis comme suit :

DEPENSES PREVISIONNELLES FONCTIONNEMENT 2020	
Désignations	Montants prévisionnels
<u>Frais de personnel :</u> L'année 2020 sera une année complète tant sur le plan du personnel technique qu'administratif. Le montant prévisionnel tient compte des éventuelles évolutions de carrière, participation à la protection sociale complémentaire, ...)	155 000,00 €
<u>Frais de fonctionnement général :</u> Les frais de fonctionnement général sont en augmentation pour tenir compte notamment : • De l'augmentation des interventions, notamment sur la partie PI (frais divers : 12 241,00 €) • Des besoins en formation, notamment sur le plan technique (5 000,00 €) • De l'accès à de nouveaux outils (GEO64) (4 000,00 €) • Du développement d'outils de communication et d'information (10 000,00 €) • Etudes ponctuelles (6 000,00 €)	37 241,00 €
<u>Travaux :</u> • Programme 2020 de restauration et d'entretien des cours d'eau (180 000,00 €) • Imprévus (80 000,00 €)	260 000,00 €
<u>Dépenses imprévues :</u>	5 000,00 €
<u>Frais d'amortissements :</u>	5 259,00 €
<u>Virement à la section d'Investissement :</u>	95 500,00 €
TOTAL DEPENSES PREVISIONNELLES	558 000,00 €

SYNDICAT MIXTE DES GAVES D'OLORON, ASPE, OSSAU ET DE LEURS AFFLUENTS

RECETTES PREVISIONNELLES DE FONCTIONNEMENT 2020	
Désignations	Montants prévisionnels
Subventions :	212 500,00 €
• Agence de l'eau (animation, suivi et travaux : 50% des montants HT)	162 500,00 €
• Région Nouvelle Aquitaine (travaux : 20% des montants HT)	30 000,00 €
• Etat (travaux au titre des catastrophes naturelles : 20% des montants HT)	20 000,00 €
Contributions GEMA	250 000,00 €
Ces contributions sont appelées auprès des 3 EPCI membres du SMGOAO. Pour chacun des EPCI, une partie de la contribution couvre les frais de fonctionnement général, de travaux GEMA et de personnel (frais mutualisés).	CCHB : 215 000,00 € CCBG : 30 000,00 € CCLO : 5 000,00 €
Contributions PI	95 500,00 €
L'autre partie de la contribution sera affectée en section d'investissement pour couvrir les besoins liés aux études globales et réglementaires (frais individualisés).	CCHB : 85 000,00 € CCBG : 9 000,00 € CCLO : 1 500,00 €
TOTAL RECETTES PREVISIONNELLES	558 000,00 €

Pour la partie Investissement, en plus des dépenses d'acquisition diverses, cette section concernent les opérations individualisées, engagées au titre de la compétence PI.

S'agissant d'études qui se dérouleront sur plusieurs années, il est prévu de mentionner les dépenses estimatives totales, dans les prévisions budgétaires de l'année 2020.

Les recettes sollicitées (auprès des collectivités membres et des partenaires financiers) correspondent aux dépenses prévues dans l'année de réalisation.

L'équilibre de ces opérations sera réalisé par des emprunts, qui seront ajustés au fur et à mesure de l'avancement des dossiers.

La section d'investissement s'élève à 829 680,00 € qui sont répartis comme suit :

INVESTISSEMENT DEPENSES PREVISIONNELLES 2020				INVESTISSEMENT RECETTES PREVISIONNELLES 2020			
	RAR 2019	Propo. 2020	TOTAL 2020		RAR 2019	Propo. 2020	TOTAL 2020
Opération 119 : Etude sur Vallon Aspois (CCHB)	50 000,00 €	12 000,00 €	62 000,00 €	Opération 119 : Etude sur Vallon Aspois (CCHB)	-	62 000,00 €	62 000,00 €
Etude	50 000,00 €	12 000,00 €	62 000,00 €	Région	-	10 000,00 €	10 000,00 €
				Emprunt	-	52 000,00 €	52 000,00 €
Opération 123 : Etude sur Vallée de l'Escou (CCHB)	-	200 000,00 €	200 000,00 €	Opération 123 : Etude sur Vallée de l'Escou (CCHB)	-	115 000,00 €	115 000,00 €
Etude		200 000,00 €	200 000,00 €	AEAG		30 000,00 €	30 000,00 €
				Emprunt		85 000,00 €	85 000,00 €
Opération 124 : Affluents RD G. Oloron (CCBG)	-	160 000,00 €	160 000,00 €	Opération 124 : Affluents RD G. Oloron (CCBG)	-	149 500,00 €	149 500,00 €
Etude		160 000,00 €	160 000,00 €	Emprunt	-	149 500,00 €	149 500,00 €
Opération 125 : Agnos - Régularisation ouvrage (CCHB)	-	50 000,00 €	50 000,00 €	Opération 125 : Agnos - Régularisation ouvrage (CCHB)	-	50 000,00 €	50 000,00 €
Etude		50 000,00 €	50 000,00 €	Emprunt		50 000,00 €	50 000,00 €
Opération 126 : Eysus - Régularisation digue (CCHB)	-	60 000,00 €	60 000,00 €	Opération 126 : Eysus - Régularisation digue (CCHB)	-	60 000,00 €	60 000,00 €
Etude		60 000,00 €	60 000,00 €	Emprunt		60 000,00 €	60 000,00 €
Opération 127 : Ogeu - Régularisation ouvrage (CCHB)	-	50 000,00 €	50 000,00 €	Opération 127 : Ogeu - Régularisation ouvrage (CCHB)	-	50 000,00 €	50 000,00 €
Etude		50 000,00 €	50 000,00 €	Emprunt		50 000,00 €	50 000,00 €
Opération 128 : Oloron - Site Baccharau (CCHB)	-	25 000,00 €	25 000,00 €	Opération 128 : Oloron - Site Baccharau (CCHB)	-	25 000,00 €	25 000,00 €
Etude		25 000,00 €	25 000,00 €	Emprunt		25 000,00 €	25 000,00 €
Opération 129 : Sus - Ouvrage Géronis (CCBG)	-	195 000,00 €	195 000,00 €	Opération 129 : Sus - Ouvrage Géronis (CCBG)	-	195 000,00 €	195 000,00 €
Etude + travaux		195 000,00 €	195 000,00 €	Emprunt		195 000,00 €	195 000,00 €
PPG	2 160,00 €	3 000,00 €	5 160,00 €	PPG	22 421,00 €	-	22 421,00 €
	2 160,00 €	3 000,00 €	5 160,00 €	Région	12 021,00 €	-	12 021,00 €
				AEAG	10 400,00 €	-	10 400,00 €
Matériel/ordiloiciel	19 200,00 €	2 000,00 €	21 200,00 €				
Véhicule	19 200,00 €	-	19 200,00 €				
Matériel informatique		2 000,00 €	2 000,00 €				
Sous total 1	71 360,00 €	757 000,00 €	828 360,00 €	Sous total 1	22 421,00 €	706 500,00 €	728 921,00 €
Dépenses imprévues	-	1 320,00 €	1 320,00 €	Virement de la section de Fonctionnement		95 500,00 €	95 500,00 €
				Amortissements		5 259,00 €	5 259,00 €
Sous total 2		1 320,00 €	1 320,00 €	Sous total 2		100 759,00 €	100 759,00 €
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT 2020	71 360,00 €	758 320,00 €	829 680,00 €	TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT 2020	22 421,00 €	807 259,00 €	829 680,00 €

SYNDICAT MIXTE DES GAVES D'OLORON, ASPE, OSSAU ET DE LEURS AFFLUENTS

III. CONTRIBUTIONS EPCI 2020

Chaque année, les contributions des collectivités membres du SMGOAO sont calculées suivant les dispositions prévues dans les statuts :

- Pour la partie GEMA, il s'agit de contributions mutualisées dont les taux sont calculés sur la base de 2 critères à parts égales (50% rapportés à la population et 50% rapporté à la superficie de bassin versant)
- Pour la partie PI, chaque EPCI assure les recettes nécessaires pour les opérations, déduction faite des subventions mobilisées.
Dans le cas où plusieurs collectivités seraient concernées (ex : CCBG/CCLO sur la partie de l'étude concernant le Layouts), la contribution de chaque EPCI sera calculée en tenant compte des critères population et superficie de bassin versant appliqué au contexte local.

Les contributions seront mobilisées chaque année pour faire face aux dépenses prévues.

Pour l'année 2020, les contributions GEMAPI appelées seront les suivantes :

Collectivités membres	Pour la partie mutualisée		Pour les opérations individualisées	TOTAL
CCHB	86%	215 000,00 €	85 000,00 €	300 000,00 €
CCBG	12%	30 000,00 €	9 000,00 €	39 000,00 €
CCLO	2%	5 000,00 €	1 500,00 €	6 500,00 €
TOTAL		250 000,00 €	95 500,00 €	345 500,00 €

Pour la CCHB, une présentation des opérations prévisionnelles a eu lieu le 14 novembre dernier. Le programme proposé le montant prévisionnel de contribution ont été validés.

Pour la CCBG et la CCLO, les discussions sont en cours, en fonction des choix qui seront fait par les deux EPCI, le budget primitif 2020 sera éventuellement adapté.

Où cet exposé,
Le Conseil Syndical, après en avoir débattu,

- **PREND ACTE** du présent rapport

Ainsi délibéré à Oloron Sainte Marie, le 19 Décembre 2019



Le Président
Michel LAURONCE



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 07/01/2020
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 07/01/2020